

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 1 sur 11
	Révision n°: 14
<b>IOTOX ONE SHOT</b>	Date : 03/11/2022
	Remplace la fiche : 03/10/2019
	<b>108036</b>

## Fournisseur

### IPC

10, quai Malbert  
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France  
Tél. n° : 02.98.43.45.44  
ipc@groupe-ipc.com

## **SECTION 1 : Identification du mélange et de la Société**

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : IOTOX ONE SHOT

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Insecticide tous insectes**

Préparation à usage biocide TP 18

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

### 1.5. Autre information

Aucune donnée n'est disponible.

## **SECTION 2 : Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Aérosol 1 (H222, H229)

Eye Irrit. 2 (H319)

Asp. Tox. 1 (H304)

Aquatic Acute 1 (H400)

Aquatic Chronic 1 (H410)

**Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement**

Pas d'information complémentaire disponible.

### 2.2. Eléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations



**Pictogrammes de danger**

: GHS02

GHS07

GHS09

**Mention d'avertissement**

: DANGER

**Mentions de danger**

H222: Aérosol extrêmement inflammable.

H229 : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Phrases EUH**

EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**Conseils de prudence**

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P103 : Lire l'étiquette avant utilisation.

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 2 sur 11
	Révision n°: 14
<b>IOTOX ONE SHOT</b>	Date : 03/11/2022
	Remplace la fiche : 03/10/2019
	<b>108036</b>

## SECTION 2 : Identification des dangers (suite)

- P211 : Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.  
P251 : Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.  
P260 : Ne pas respirer les aérosols.  
P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
P273 : Eviter le rejet dans l'environnement.  
P280 : Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.  
P301+P310 : EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.  
P331 : NE PAS faire vomir.  
P403 : Stocker dans un endroit bien ventilé.  
P410 + P412 : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.  
P501 : Eliminer le contenu et le récipient dans une installation d'élimination des déchets approuvée.

### Phrases supplémentaires

- Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu.  
Eliminer l'emballage vide conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination de ces déchets.  
Eliminer les produits non utilisés conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination de ces déchets, le recyclage de l'emballage sera dans ce cas proscrit.  
Ne pas jeter les résidus dans les égouts et les cours d'eau.  
Evacuer tout organisme à sang froid et à sang chaud, les denrées alimentaires de la zone à traiter.  
Type de préparation : Générateur d'aérosol prêt à l'emploi (AE).  
Date d'expiration : 2 ans.  
Fermeture de sécurité pour enfants : Non applicable.  
Indications de danger détectables au toucher : Non applicable.

### 2.3. Autres dangers

- Ne contient pas de substances PBT/vPvB  $\geq 0.1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.  
Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1%.

## SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants

### 3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

### 3.2. Mélanges

#### Composition

Identification	Nom	Classification	%
INDEX : 601-004-00-0 CAS : 106-97-8 EC : 203-448-7 REACH : 01-2119474691-32	N-BUTANE (CONTENANT < 0.1% BUTADIENE) (gaz propulseur)	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas (Liq.), H280	40-60
INDEX : 603-002-00-5 CAS : 64-17-5 EC : 200-578-6 REACH : 01-2119457610-43	ETHANOL	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319	20-30
INDEX : 601-003-00-5 CAS : 74-98-6 EC : 200-827-9 REACH : 01-2119486944-21	PROPANE (gaz propulseur)	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas (liq.), H280	10-20
EC : 920-901-0 REACH : 01-2119456810-40	HYDROCARBURES, C11-C13, ISOALCANES, < 2% AROMATIQUES	Asp. Tox. 1, H304	10-20
CAS : 51-03-6 EC : 200-076-7 REACH : 01-2119537431-046	PIPERONYL BUTOXYDE	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	0.5-1

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 3 sur 11
	Révision n°: 14
<b>IOTOX ONE SHOT</b>	Date : 03/11/2022
	Remplace la fiche : 03/10/2019
	<b>108036</b>

### SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants (suite)

Identification	Nom	Classification	%
INDEX : 607-727-00-8 CAS : 7696-12-0 EC : 231-711-6	TETRAMETHRINE	Carc. 2, H351 Acute Tox. 4 (Oral), H302 STOT SE 2, H371 Aquatic Acute 1, H400 M = 100 Aquatic Chronic 1, H410 M = 100	0.1-0.5
CAS : 26046-85-5 EC : 247-431-2	1R-TRANS PHENOTHRIN	Aquatic Acute 1, H400 M = 100 Aquatic Chronic 1, H410 M = 100	< 0.1

#### Limites de concentration spécifiques

Nom	Identification	Limites de concentration spécifiques
ETHANOL	INDEX : 603-002-00-5 CAS : 64-17-5 EC : 200-578-6 REACH : 01-2119457610-43	(50 ≤ C < 100) Eye Irrit. 2, H319

#### Informations sur les composants

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans ce chapitre, voir le § 16.

Produit soumis à l'article 1.1.3.7 du CLP. La règle de divulgation des composants est modifiée suivant ce cas.

Remarque : calcul de l'étiquetage de l'aérosol en excluant le gaz.

### SECTION 4 : Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

##### Premiers soins après inhalation

Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.

Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

##### Premiers soins après contact avec la peau

Enlever vêtements et chaussures contaminés.

Laver abondamment à l'eau.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Consulter un médecin si l'irritation persiste.

##### Premiers soins après contact oculaire

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10-15 minutes.

Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.

##### Premiers soins après ingestion

Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Mettre la victime au repos.

Consulter d'urgence un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

##### Inhalation

L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

##### Contact avec la peau

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

##### Contact oculaire

Le contact direct avec les yeux est probablement irritant.

##### Ingestion

Ingestion peu probable.

#### 4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

##### Conseils aux médecins

Traiter de façon symptomatique.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 4 sur 11
	Révision n°: 14
<b>IOTOX ONE SHOT</b>	Date : 03/11/2022
	Remplace la fiche : 03/10/2019
	<b>108036</b>

## SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser : dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), mousse, eau pulvérisée, poudre sèche, mousse résistant à l'alcool.

#### Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### Danger d'incendie

Aérosol extrêmement inflammable.

#### Danger d'explosion

Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

#### Réactivité en cas d'incendie

Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

#### Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

La décomposition thermique génère : produits de décomposition dangereux.

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### Mesures de précautions contre l'incendie

Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection y compris une protection respiratoire.

#### Instructions de lutte contre l'incendie

Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

Les projections d'aérosols enflammés éclatant sous une trop forte pression due à l'incendie sont à contrôler.

Pour éviter les surpressions, refroidir les aérosols avec de l'eau.

## SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

#### Mesures générales

Mesures à prendre dans le cas de percement ou d'écrasement d'aérosols provoquant des fuites de produits contenus dans les aérosols. Aérer la zone. Ecarter toute source d'ignition. Ne pas fumer.

Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Evacuer et restreindre l'accès.

#### Pour les non-secouristes

Ne pas toucher le produit. Evacuer la zone.

#### Pour les secouristes

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Veiller à une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de toute source d'ignition.

Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhaler les vapeurs.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Procédés de nettoyage

Nettoyer rapidement les épandages.

Recueillir le reliquat à l'aide d'une matière absorbante non combustible. Sable. Terre. Vermiculite.

Les mélanges de déchets contenant du butane/propane ne doivent pas pénétrer dans les canalisations ou les égouts où des vapeurs pourraient s'accumuler et s'enflammer.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Voir § 8 : contrôle de l'exposition/protection individuelle.

## SECTION 7 : Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable.

Utiliser seulement l'équipement spécifié approprié à ce produit et à sa pression et température d'utilisation.

Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 5 sur 11
	Révision n°: 14
<b>IOTOX ONE SHOT</b>	Date : 03/11/2022
	Remplace la fiche : 03/10/2019
	<b>108036</b>

## SECTION 7 : Manipulation et stockage (suite)

Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols.

Toutes les précautions doivent être prises pour éviter un départ de feu lors de la perforation accidentelle par les fourches d'un chariot pendant la manipulation de palette d'aérosols.

Ne pas percer, ne pas faire chuter, ne pas écraser les cartons et les aérosols.

Toutes précautions d'usage doivent être prises lors des chargements ou déchargements des véhicules afin d'éviter la chute des aérosols.

Ne pas pulvériser ni près, ni vers une flamme, un corps incandescent, un appareil électrique en fonctionnement – Ne pas fumer. Récipient sous pression – Ne pas percer ou brûler même après usage.

Entreposer et manipuler comme s'il existait toujours un sérieux risque d'incendie/explosion et de danger pour la santé.

### Mesures d'hygiène

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Mesures techniques

Conserver à une température ne dépassant pas 50°C.

Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.

Utiliser des équipements électriques/mécaniques mis à la terre.

#### Conditions de stockage

Recommandations applicables pour les entrepôts et réserves dans lesquels sont stockés des aérosols.

Il est recommandé de débanaliser les aérosols dans le stock. La zone « aérosols » doit être délimitée soit à l'aide d'un grillage métallique à maille maxi de 5 cm, formant une cage, soit à l'aide de murs, afin d'éviter les projections d'aérosols risquant d'enflammer le reste du stock. Ne pas fumer.

Afin de limiter les risques de chute, il convient de positionner les palettes les plus près possible du sol. Si les colis sont gerbés, il convient de s'assurer que ceux des couches inférieures ne s'écrasent pas (risque de fuites par compression).

Il est recommandé : de ventiler les locaux et de ne stocker aucun aérosol à proximité d'une source de chaleur, y compris les rayons solaires, étincelles et flammes nues ; d'utiliser la procédure de feu, en cas de travaux.

Conserver dans un endroit sec et bien ventilé.

### 7.3. Utilisation finale particulière

Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Hydrocarbures, C11-C13, isoalcane, < 2 % aromatiques		
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	1000
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	1500
Ethanol (64-17-5)		
France	Nom local	Alcool éthylique
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	1900
France	VME (ppm)	1000
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	9500
France	VLE (ppm)	5000
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
N-Butane (contenant < 0.1 % butadiène) (106-97-8)		
France	Nom local	N-Butane
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	1900
France	VME (ppm)	800
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises

### 8.2. Contrôle de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 6 sur 11
	Révision n°: 14
<b>IOTOX ONE SHOT</b>	Date : 03/11/2022
	Remplace la fiche : 03/10/2019
	<b>108036</b>

## SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

### Protection oculaire

Lunettes de protection.

### Protection de la peau et du corps

Porter un vêtement de protection approprié.

### Protection des mains

En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants.

Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux de gants ne peut être calculée à l'avance et doit être contrôlée avant utilisation.

Le temps de pénétration exact du matériau des gants est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

### Protection des voies respiratoires

[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

### Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### Autres informations

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

## SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide
Couleur	: Incolore à légèrement jaune
Odeur	: Caractéristique
Seuil olfactif	: Aucune donnée n'est disponible
Point de fusion	: Aucune donnée n'est disponible
Point de congélation	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée n'est disponible
Inflammabilité	: Aucune donnée n'est disponible
Propriétés explosives	: Récipient sous pression : peut éclater sous l'effets de la chaleur.
Limites d'inflammabilité	: Aucune donnée n'est disponible
Limites inférieures d'explosion	: Aucune donnée n'est disponible
Limites supérieures d'explosion	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'éclair	: < 0°C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée n'est disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée n'est disponible
pH	: Aucune donnée n'est disponible
Viscosité, cinématique	: < 20.5 mm <sup>2</sup> /s (PA 40°C)
Solubilité	: Aucune donnée n'est disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Aucune donnée n'est disponible
Masse volumique	: Aucune donnée n'est disponible
Densité relative	: 0.8 (PA)
Densité relative de vapeur à 20°C	: Aucune donnée n'est disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

### 9.2. Autres informations

#### Information sur les classes de danger physique

% de composants inflammables : 99 %

#### Autres caractéristiques de sécurité

COV : 98.60 % (614 g/l)

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 7 sur 11
	Révision n°: 14
<b>IOTOX ONE SHOT</b>	Date : 03/11/2022
	Remplace la fiche : 03/10/2019
	<b>108036</b>

## SECTION 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable aux conditions normales de manipulation et de stockage.

Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune dans des conditions normales.

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter : la chaleur, les rayons directs du soleil, les étincelles et les flammes nues.

Eviter le contact avec les surfaces chaudes.

### 10.5. Matières incompatibles

Boîtier aérosols en métal, ne pas mettre en contact avec les oxydants, acides ou bases. Acides forts. Oxydants forts.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique génère : dioxyde de carbone, monoxyde de carbone (CO, CO<sub>2</sub>).

## SECTION 11 : Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Non classé

<b>Piperonyl butoxyde (51-03-6)</b>	
DL50 orale rat	4570-7720 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 5.9 mg/l/4h
<b>Hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, &lt; 2% aromatiques</b>	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 5000 mg/m <sup>3</sup>
<b>1R-trans phenothrin (26046-85-5)</b>	
DL50 orale rat	5000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat	> 5.3 mg/l/4h
<b>Ethanol (64-17-5)</b>	
DL50 orale rat	10470 mg/kg
DL50 cutanée lapin	15800 mg/kg
CL50 inhalation rat	50000 mg/l/4h

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé

pH : Non applicable

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Non classé

pH : Non applicable

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Cancérogénicité

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 8 sur 11
	Révision n°: 14
<b>IOTOX ONE SHOT</b>	Date : 03/11/2022
	Remplace la fiche : 03/10/2019
	<b>108036</b>

## SECTION 11 : Informations toxicologiques (suite)

### Toxicité pour la reproduction

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

<b>Tétraméthrine (7696-12-0)</b>	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Risque présumé d'effets graves pour les organes (système nerveux) (inhalation)

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoire.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

<b>IOTOX ONE SHOT</b>	
Identification du produit	Aérosol
Viscosité, cinématique	< 20.5 mm <sup>2</sup> /s (PA40°C)

### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

#### Autres informations

#### Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles

Des contacts prolongés ou répétés peuvent provoquer des dermatites par perte des graisses naturelles de la peau.

Une exposition prolongée à forte concentration peut provoquer : maux de tête, vertiges, irritation des yeux.

Peut irriter les voies respiratoires.

## SECTION 12 : Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

#### Ecologie - général

Eviter le rejet dans l'environnement.

#### Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Très toxique pour les organismes aquatiques.

#### Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

<b>Piperonyl butoxyde (51-03-6)</b>	
CL50 poisson 1	3.94 mg/l Cyprinodon variegatus
CE50 Daphnie 1	0.51 mg/l Daphnia magna
EC50 72h algae 1	3.89 mg/l Selenastrum capricornutum
NOEC chronique poisson	0.18 mg/l Cyprinodon variegatus
NOEC chronique crustacé	0.03 mg/l Daphnia magna
NOEC chronique algues	0.824 mg/l Selenastrum capricornutum
<b>1R-trans phenothrin (26046-85-5)</b>	
CL50 poisson 1	0,0559 mg/l
CE50 crustacés 1	0.0046 mg/l
CE50 72h algues 1	> 5 mg/l
NOEC chronique crustacé	0.00047 mg/l
<b>Ethanol (64-17-5)</b>	
CL50 poisson 1	11200 mg/l
CE50 crustacés 1	12340 mg/l
CE50 72h algues 1	275 mg/l



<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 9 sur 11
	Révision n°: 14
<b>IOTOX ONE SHOT</b>	Date : 03/11/2022
	Remplace la fiche : 03/10/2019
	<b>108036</b>

## SECTION 12 : Informations écologiques (suite)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### 12.2.1. Substances

N-BUTANE (CONTENANT < 0.1 % BUTADIENE) (106-97-8)

Temps de demi-vie dans l'eau : < 2.6 j

Temps de demi-vie dans l'air : 3.2 j

PROPANE (74-98-6)

Biodégradation : < 60 % 28j

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### 12.3.1. Substances

1R-TRANS PHENOTHRIN (26046-85-5)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : 6.8

N-BUTANE (CONTENANT < 0.1 % BUTADIENE) (106-97-8)

Non potentiellement bioaccumulable

PROPANE (74-98-6)

Pas de données disponibles

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Evacuer les aérosols usagés ou endommagés sur des sites de décharge autorisés.

Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Récipient sous pression – Ne pas percer ou brûler même après usage.

#### Ecologie - déchets

Eviter le rejet dans l'environnement.

## SECTION 14 : Informations relatives aux transports

14.1 Numéro ONU : 1950

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

AEROSOLS inflammables

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR : Classe 2

RID : Classe 2

IMDG : Classe 2

IATA : Classe 2

#### 14.3.1. Etiquettes ADR/RID

2.1

### 14.4. Groupe d'emballage

ADR : néant

RID : néant

IMDG : néant

### 14.5. Dangers pour l'environnement

ADR : Oui

RID : Oui



<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 10 sur 11
	Révision n°: 14
<b>IOTOX ONE SHOT</b>	Date : 03/11/2022
	Remplace la fiche : 03/10/2019
	<b>108036</b>

## SECTION 14 : Informations relatives aux transports (suite)

IMDG : Oui

IATA : Oui

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 15 : Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementation UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH.

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH.

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Directive Générateur Aérosol 75/324/CEE et ses adaptations.

#### Biocide (Règlement (UE) 528/2012)

Nom	CAS	%	TP
1R-TRANS PHENOTRIN	26046-85-5	0.075 % m/m	18
PIPERONYL BUTOXYDE	51-03-6	1.00 % m/m	18
TETRAMETHRIN	7696-12-0	0.20 % m/m	18

Type de produit 18 : Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes (AE)

#### 15.1.2 Directives nationales

##### Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP	Libellé
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 11 sur 11
	Révision n°: 14
<b>IOTOX ONE SHOT</b>	Date : 03/11/2022
	Remplace la fiche : 03/10/2019
	<b>108036</b>

## SECTION 15 : Informations réglementaires(suite)

### Nomenclature des installations classées (France)

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
4320	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 150 t 2. Supérieure ou égale à 15 t et inférieure à 150 t	A D	2
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 100 t 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t	A DC	1

**Régime** : A : Autorisation ; E : Enregistrement, D : Déclaration ; S : Servitude d'utilité publique ; C : soumis au Contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du code de l'environnement.

**Rayon** : Rayon d'affichage en Kilomètres.

### 15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

## SECTION 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

### Libellés des phrases H, EUH figurant au paragraphe 3 :

- H220 : Gaz extrêmement inflammable
- H222 : Aérosol extrêmement inflammable
- H225 : Liquide et vapeurs très inflammables
- H229 : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.
- H280 : Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur
- H302 : Nocif en cas d'ingestion
- H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
- H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
- H351 : Susceptible de provoquer le cancer
- H371 : Risque présumé d'effets graves pour les organes
- H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques
- H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Liste des § modifiés lors de la dernière révision : §2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 15 + référence

*Fin du document*